

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

ACCÈS TRANSPARENT AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR - (N° 4624)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE29

présenté par
Mme Lemoine, rapporteure

ARTICLE 8

Après le mot :

« permettant »,

rédiger ainsi la fin de l'article :

« de garantir une mise en œuvre effective du 7° de l'article L. 1141-2-1 du code de la santé publique pour les pathologies couvertes par la convention nationale mentionnée à l'article L. 1141-2 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de précision.